



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2410**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Réserve foncière - Secteur Mi-Plaine - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située au 108 route de Grenoble et appartenant aux consorts Martini - Rétrocession par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2410**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Réserve foncière - Secteur Mi-Plaine - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située au 108 route de Grenoble et appartenant aux consorts Martini - Rétrocession par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de ses missions, la SAFER a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée BK 49, afin que ces derniers leur apportent une expertise immobilière et les accompagnent en vue de céder leur bien.

En effet, le bien est situé dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER, le zonage du plan local d'urbanisme (PLU) étant pour partie un zonage agricole et pour partie en zone d'urbanisation future à vocation économique.

Une promesse de vente a été signée en décembre 2016 entre les propriétaires et la SAFER avec une clause de substitution. La SAFER n'envisageant pas de devenir propriétaire, elle a initié une procédure réglementée d'attribution qui lui impose d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution, qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité technique départemental, en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les commissaires du gouvernement de la SAFER).

II - Désignation des biens acquis

Ainsi, la SAFER a notifié à la Métropole de Lyon, un appel à candidature du 15 décembre 2017 concernant la mise en vente d'un bien propriété des consorts Martini, constitué d'une maison individuelle, de son terrain d'agrément et d'un terrain à usage agricole en arrière de parcelle, le tout situé sur la parcelle cadastrée BK 49 d'une superficie de 5 901 mètres carrés, situé dans la zone industrielle (secteur Mi-Plaine est) 108 route de Grenoble à Saint Priest.

Il est précisé que ladite partie agricole du terrain est exploitée par bail verbal et moyennant fermage annuel.

La Métropole a répondu favorablement à cet appel à candidature. En effet, la Métropole est déjà propriétaire de plusieurs parcelles en limite de cette propriété. Il s'agit de constituer de la réserve foncière à vocation économique.

III - Conditions de l'acquisition

La SAFER a engagé sa procédure réglementée de rétrocession définie par le code rural.

La Métropole souhaite ainsi se substituer à la SAFER dans l'acte de vente.

Ainsi, le 20 décembre 2017, une promesse unilatérale de vente a été signée entre les propriétaires et la SAFER avec une clause de substitution au prix de 310 000 €.

Un accord entre les parties est intervenu au prix de 310 000 € majoré de 5 % HT soit la somme de 18 600 € TTC au titre des frais d'intervention de la SAFER, soit un prix d'acquisition total s'élevant à 328 600 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 avril 2017 et sa prorogation pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 12 juillet 2018, figurants en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 310 000 €, auquel se rajoute la somme de 18 600 € TTC correspondant aux frais d'intervention de la SAFER, soit un montant total de 328 600 €, d'un terrain cadastré BK 49 pour une superficie totale de 5 901 mètres carrés sur lequel est érigé une maison individuelle, son terrain d'agrément et un terrain à usage agricole, situé 108 route de Grenoble à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581, pour un montant de 328 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.